

Annexe 1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES DES PRIMES ET INDEMNITES PAR CADRE D'EMPLOIS

Filière administrative							
Administrateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
		Groupe 1	49 980 €			8 820 €	
		Groupe 2	46 920 €			8 280 €	
		Groupe 3	42 330 €			7 470 €	
Attachés territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
		Groupe 1	36 210 €	22 310 €			6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	17 205 €			5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €			4 500 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €			3 600 €		
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €			2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €			2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €			1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €			1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €			1 200 €		
Filière médico-technique							
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
		Groupe 1	49 980 €			8 820 €	
		Groupe 2	46 920 €			8 280 €	

		Groupe 3	42 330 €	7 470 €		
Techniciens paramédicaux territoriaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
		Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	
Filière médico-sociale						
Médecins territoriaux	• Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Groupe 1	43 180 €		7 620 €
			Groupe 2	38 250 €		6 750 €
		Groupe 3	29 495 €	5 205 €		
Psychologues territoriaux Sages-femmes territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres territoriaux de santé paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Groupe 1	25 500 €		4 500 €
			Groupe 2	20 400 €		3 600 €
Puéricultrices territoriales Infirmiers territoriaux en soins généraux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Groupe 1	19 480 €		3 440 €
			Groupe 2	15 300 €		2 700 €
Infirmiers territoriaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
		Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Groupe 1	19 480 €		3 440 €
			Groupe 2	15 300 €		2 700 €

Filière sociale

Conseillers territoriaux socio-éducatifs	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €	4 500 €	
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €	3 440 €	
		Groupe 2	15 300 €		2 700 €

Educateurs territoriaux des jeunes enfants	• Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	14 000 €	1 680 €	
		Groupe 2	13 500 €		1 620 €
		Groupe 3	13 000 €		1 560 €

Filière sportive

Conseillers territoriaux des APS	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €	4 500 €	
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Educateurs territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Filière animation

Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Adjoints territoriaux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière culturelle					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
		Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
		Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	34 000 €		6 000 €
		Groupe 2	31 450 €		5 550 €
		Groupe 3	29 750 €		5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	29 750 €		5 250 €
		Groupe 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	16 720 €		2 280 €
		Groupe 2	14 960 €		2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière technique

Ingénieurs en chef territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
		Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €		
		Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €		
		Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €		
		Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €		
Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
				Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
				Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €		
Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
				Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
				Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €		
Agents territoriaux de maîtrise Adjoints techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
				Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €		
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA		
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service			
				Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €		
Les collaborateurs de cabinet	Les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet Le 1er alinéa de l'article 7 du présent décret dispose que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond.						

	Ainsi le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.
--	--